



Coupe Nationale Vétérans Echelon départemental des Côtes d'Armor Saison 2018-2019

Cette compétition organisée par le Comité Départemental de Tennis de Table des Côtes d'Armor se déroulera le samedi 17 novembre 2018 dans le complexe sportif, rue des écoles, à Pleumeur-Bodou (22560).

Les inscriptions devront être envoyées par mail (alain.tricoire@nokia.com) au plus tard le vendredi 9 novembre 2018.

Montant des engagements : 5 euros par équipe à régler sur place, les équipes directement qualifiées en régional ne paieront pas de droit d'engagement.

Horaire : en fonction du nombre d'équipes engagées (à partir de 10H ou 14H).

Le Juge-Arbitre sera Alain Tricoire (06 25 18 12 52).

Règlement

Article 1 – Conditions de participation

La coupe nationale vétérans est réservée aux joueurs et aux joueuses de nationalité française, licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 2 – Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double.

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant :

AX – BY – double – AY – BX.

La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

Article 3 – Tableaux

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : vétérans 1 (âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours).
- Tableau B : vétérans 2 (âgés de plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours).
- Tableau C : vétérans 3 et 4 (âgés de plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours).

Article 4 – Composition des équipes

Chaque association peut engager une ou plusieurs équipes de deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul

étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations des Côtes d'Armor de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs au minimum et de quatre joueurs au maximum.

Une équipe peut être composée de Dames, Messieurs ou être mixte. Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 5 – Qualification à l'échelon régional

L'échelon départemental de la coupe nationale vétérans est qualificatif pour l'échelon régional. Le nombre de qualifiés dans les différents tableaux est fixé par la Ligue de Bretagne.

Article 6 – Organisation sportive

Un tableau sera organisé à condition qu'il y ait au moins 3 équipes inscrites.

Dans tous les tableaux, les équipes engagées sont placées dans des poules de 3 ou 4 en fonction des classements individuels (nombre de points) des deux meilleurs joueurs les composant ; à classement égal, un tirage au sort sera effectué.

Il y a deux qualifiés par poule pour le tableau final par élimination directe.

Dans la mesure du possible, 2 équipes d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule. Si l'horaire le permet, les parties de classement seront disputées.

Le juge-arbitre pourra modifier l'organisation d'un tableau en fonction du nombre de participants.

Le tirage au sort sera effectué sur place par le juge-arbitre.

Article 7 – Horaire général des épreuves

Le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées aux clubs au plus tard 4 jours avant la compétition.

La Commission Sportive se réserve le droit de modifier le présent règlement

Alain Tricoire,
Président de la Commission Sportive D22.

